

L'Europe fait la promotion de la « famille arc-en-ciel »

Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 11 octobre 2018

Source [Boulevard Voltaire] La Commission européenne n'est pas la seule à imposer des directives aux membres de l'Union. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui réunit 47 États et se définit comme « *la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent* », cherche aussi à influencer les politiques de chaque pays, notamment dans le domaine sociétal. C'est ainsi que la Commission sur l'égalité et la non-discrimination a adopté, le 19 septembre 2018, un rapport intitulé « *Vie privée et familiale : parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle* » et un projet de résolution qui doit être prochainement examiné en séance plénière.

Son auteur, le Suédois Jonas Gunnarsson, se livre à un véritable lobbying en faveur des thèses LGBT+.

Dans l'exposé des motifs, il souligne « *que les couples de même sexe tout comme d'autres familles arc-en-ciel existent dans toute l'Europe – que cela soit ou non prévu par la législation – et que la privation de droits a des répercussions quotidiennes sur la vie de ces familles* ». Qu'entend-il par « familles arc-en-ciel » ? Non seulement les couples homosexuels, mais aussi « *les personnes transgenres et intersexes [qui] peuvent être lesbiennes, gay, bisexuelles ou hétérosexuelles ou avoir une autre orientation sexuelle* ». Je n'ai sans doute pas assez d'imagination pour deviner quelle est cette autre orientation.

Au terme de « *partenaires de même sexe* », il préfère celui de « *partenaires de même genre* », ce qui prouve qu'il n'est pas insensible aux études de genre, qui avaient défrayé la chronique sous le précédent quinquennat et qu'il considère comme une vérité indiscutable. Il recommande donc de lutter contre la discrimination dont sont victimes des adultes et des enfants des familles « *arc-en-ciel* » et contre les « *préjugés* » qui lui permettent de perdurer.

Ce texte, publié opportunément avant que l'Assemblée nationale ne se prononce sur l'élargissement de la PMA aux femmes seules et aux couples de lesbiennes, suscite au moins quelques remarques. Le débat sur le

mariage pour tous et ses conséquences sur la filiation a montré, il y a cinq ans, combien cette question ne faisait pas consensus. Affirmer que le fait de ne pas traiter partout identiquement les familles ordinaires et les familles « arc-en-ciel » constitue une insulte à l'égalité et une injustice flagrante est pour le moins sujet à caution. Mais, en continuant de le répéter, les défenseurs de cette thèse cherchent à donner mauvaise conscience pour mieux convaincre l'opinion.

Pourtant, le Conseil d'État, qu'on ne peut soupçonner d'être partisan, a jugé, dans un récent arrêt, que refuser d'accorder une procréation médicalement assistée (PMA) à deux lesbiennes n'est pas contraire au principe d'égalité devant la loi. Il estime que « *la différence de traitement [...] entre les couples formés d'un homme et d'une femme et les couples de personnes de même sexe [...] n'est pas contraire au principe d'égalité* ». Le principe d'égalité ne s'oppose pas, en effet, à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes.

Ce qui paraît une évidence est considéré comme un acte de discrimination, une entorse aux droits de l'homme. Ce rapport illustre les méthodes des lobbies LGBT+ et de leurs soutiens qui agissent, non seulement en France, mais aussi au niveau européen, pour imposer leurs conceptions, au nom de « l'égalité » et du « progrès » : pervertir le sens des mots pour empêcher de réfléchir avec discernement. C'est un procédé totalitaire.